

25 AVRIL 1851

237

114

E 13 (B)/207

*Le Consul de Suisse à Turin, Ch. Murset,
au Département fédéral du Commerce et des Péages*

L

Turin, le 25 avril 1851

Honoré par votre missive du 16 courant¹, je m'empresse de vous y répondre. Comme vous observerez dans ma lettre d'aujourd'hui au Conseil fédéral², le Gouvernement sarde vient de me faire des ouvertures sommaires sur le traité de commerce à faire avec lui, désirant en même temps de connaître le plus tôt possible les vôtres, pour ensuite s'entendre à fond. Il est d'autant plus urgent de conclure au plus vite pour pouvoir le soumettre au Parlement avant la clôture de sa session, sinon cela ne pourrait plus avoir lieu qu'en automne prochain et le traité n'entretrait pas en vigueur avant la fin de l'année, ce qui produirait un immense dommage à tous les produits manufacturiers suisses.

Suivant vos désirs, je me fais un devoir de vous indiquer quelques articles suisses dont il y a ici une très forte consommation; et comme il y en a quelques-uns aussi qui ne sont pas mentionnées dans le traité avec la Belgique³, il convient de les faire mentionner dans le traité à faire, et si possible d'y obtenir des réductions de droits d'entrée. Quant aux produits suisses, ci-après je vous désigne ceux qui sont d'une certaine importance, vous priant de vouloir les prendre en considération dans vos propositions à faire.

1° Il y a une forte consommation dans ce pays dans les tissus de cotons, teints et tissés, nommés: printaniers, cottelino, étoffes pour pantalons et autres genres semblables, fabrications d'Aarau, Zofingue et cantons Zurich et St Gall, etc. Depuis quelques années la contrebande s'en est emparée et la vente s'en est bornée principalement dans les pays limitrophes du royaume. Si on en obtient les mêmes faveurs que la Belgique, la contrebande doit cesser, et je suis persuadé que la consommation en augmentera de nouveau considérablement.

2° Les articles de Saint-Gall et Appenzell: tissus blancs, comme mousseline unie, cambrai blanc et mousselines brodées et en tout genre sont également d'une forte consommation ici et ne peut qu'augmenter si la douane sera meilleur marché; ce qui mérite pour la dite industrie toute votre attention.

3° Les fromages de Gruyère et Emmenthal sont également d'une très forte consommation, et comme ils ne figurent pas dans le susdit traité, il est bien important de ne pas les oublier dans le traité à faire pour obtenir des faveurs. Il sera peut-être difficile d'en obtenir des faveurs, à moins qu'on puisse offrir de la réciprocité; mais il convient toujours de les mentionner.

4° L'horlogerie et bijouterie de Genève et Neuchâtel sont dans le même cas que les fromages. D'après des informations obtenues on peut calculer la somme d'im-

1. E 2200 Turin 1/27.

2. Cf. N° 113.

3. Du 24 janvier 1851. Martens, NRG XVI, 1^{ère} P, p. 50.

portation de fr. 5—600 /m de France par an sans compter ce qui entre par contrebande; il convient donc nécessairement de prendre cet article également en sérieuse considération.

J'ai eu l'honneur de vous soumettre par une de mes précédentes⁴, le traité passé avec la Belgique et l'Angleterre, dans lequel vous pourrez facilement voir quels articles suisses, outre ceux que je viens de vous nommer, pourront ou devront obtenir les mêmes faveurs. Des faveurs majeures, le Gouvernement sarde ne peut pas accorder que ce qu'il a accordé à la Belgique, mais s'il y a moyen d'obtenir seulement celles de la Belgique, l'industrie suisse se trouvera déjà bien à l'avenir.

En me permettant, Monsieur, de vous recommander chaudement le prompt envoi de vos propositions et instructions à ce but, je vous prie, Monsieur. ...

4. Cf. N° 111.